

# AVIS DE MISE À DISPOSITION AU PUBLIC

## MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLUI PARTIEL DE GRANDANGOULÊME

Par délibération du 12 mai 2016, le conseil communautaire a fixé les modalités de mise à disposition au public des procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme.

Par arrêté du 28 novembre 2022, le Président de GrandAngoulême a prescrit **la modification simplifiée n°4** du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel de GrandAngoulême, **en vue de faire évoluer le règlement écrit, le règlement graphique, les emplacements réservés et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour répondre aux différentes demandes sur les communes d'Angoulême, Fléac, L'Isle d'Espagnac, Puymoyen, Saint-Yrieix-sur-Charente, ainsi que pour rectifier une erreur matérielle sur la commune de Magnac-sur-Touvre.**

**La mise à disposition au public se déroulera du lundi 6 février 2023 à 9h au mardi 7 mars 2023 à 16h30 inclus, soit une durée de 30 jours consécutifs.**

Pendant la durée de la mise à disposition au public, **le dossier de modification simplifiée n°4 sera consultable au service planification de GrandAngoulême**, 139 rue de Paris à Angoulême, ainsi qu'en mairie de la commune de **Fléac et L'Isle d'Espagnac**, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de GrandAngoulême **[www.grandangouleme.fr](http://www.grandangouleme.fr)** (<http://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-durbanisme-intercommunal-plui/>).

Durant cette période, le public pourra consigner ses observations et propositions, dans le respect des règles sanitaires en vigueur et des gestes barrières :

- dans les registres ouverts à cet effet au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Fléac et L'Isle d'Espagnac.
- par écrit : Communauté d'agglomération de GrandAngoulême - Modification simplifiée n°4 du PLUi partiel de GrandAngoulême - 25 Boulevard Besson Bey, 16000 Angoulême ;
- par courriel à : **[plui@grandangouleme.fr](mailto:plui@grandangouleme.fr)**.

Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême et en mairie des 16 communes membres concernées huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition, et le restera pendant toute sa durée. Il est également publié sur le site internet de GrandAngoulême.

Au terme de la mise à disposition, le bilan de cette procédure sera présenté en conseil communautaire de GrandAngoulême, qui pourra approuver la modification simplifiée n°4 du PLUi partiel de GrandAngoulême.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées au service planification de GrandAngoulême au 05 86 07 70 38 ou par courriel à **[plui@grandangouleme.fr](mailto:plui@grandangouleme.fr)**.